

## Règlement intérieur et Conditions d'admission du

### « Chalailier de Massier »



Nous nous engageons à accueillir et héberger dans des conditions optimales de confort, de sécurité et de propreté les chats qui nous sont confiés ; et à leur apporter soins et affection.

Avant de nous confier votre minet pour la première fois il est conseillé de prendre un rendez-vous pour visiter les lieux.

Pour un accueil plus confortable pour le chat, les arrivées et départs se font sur rendez-vous uniquement.

### SANTE

Le chat doit être en bonne santé (hors traitement ponctuel).

Un examen rapide du chat sera pratiqué à l'entrée ; « Le Chalailier de Massier » se réserve le droit de ne pas accepter un chat dont l'état de santé ou l'état général semble négligé (dans ce cas, l'acompte ne sera pas remboursé).

### Votre Chat devra :

1. être vacciné depuis plus de 15 jours et moins de un an contre le Typhus, le Coryza. Le vaccin contre la Leucose n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.
2. être identifié par tatouage ou puce électronique, obligatoire depuis le 1er janvier 2012 (*La Loi n°2011-525 du 17 Mai 2011- Art.28 rend obligatoire l'identification de tout chat de plus de 7 mois, né après le 1<sup>er</sup> Janvier 2012*).
3. avoir reçu un traitement antiparasitaire interne (vermifuge) et externe (puces, tiques de type *Frontline, Broadline, Stronghold, Advantage, Bravecto OU Confortis*) avant son arrivée. A défaut il pourra lui être administré un vermifuge et une pipette antiparasitaire à son arrivée, aux frais du propriétaire :  
**Vermifuge : 10 Euro par traitement**  
**Antipuces/tiques : 10 Euro par traitement.**
4. être stérilisé pour accéder aux espaces communs, cependant nous acceptons les chats non stérilisés mais ceux-ci seront automatiquement isolés dans leur loft et lors de l'accès aux salles de jeux.


Le carnet de sante sera conservé pendant toute la durée du séjour, en cas de contrôle de La Direction départementale de la Cohésion sociale et à la protection des populations (ex-DDSV).


En cas d'oubli, il sera annoté sur le présent contrat, la non présentation de ce document. Sans présentation du carnet, le chat ne pourra pas accéder à la salle d'activités, et restera par mesure de sécurité dans son loft.

Si pendant son séjour, il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, des symptômes précurseurs de maladie ou anomalie dans le comportement, le chat obtiendra les traitements appropriés aux frais de son propriétaire.

### Santé- Traitement médical

- Si le chat doit suivre un traitement (comprimés, gouttes, pommades, injections), le propriétaire signera une décharge autorisant la gérante de « Le Chalailler de Massier »


 à administrer un traitement vétérinaire (uniquement sur ordonnance du vétérinaire).


En aucun cas « Le Chalailler de Massier »  ne pourra être tenu responsable des suites imputables dues au traitement (effets indésirables, maladie, décès...) et/ou dues à la maladie. Le propriétaire en signant la décharge reconnaît les risques liés à la maladie de son animal ainsi qu'à la prise d'un traitement médicamenteux.

En cas de traitement médical, le propriétaire devra nous fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments en quantité suffisante pour toute la durée du séjour (administration sans frais supplémentaire, et si le chat se laisse manipuler).

### Santé- Urgence

- Si votre chat pendant son séjour nécessite des soins particuliers ou l'intervention d'un vétérinaire, nous nous engageons à vous contacter au plus vite et à prendre toutes les dispositions nécessaires (les frais et honoraires restant à votre charge).

« Le Chalailler de Massier »  ne pourra pas être tenu responsable d'avoir fait intervenir un vétérinaire, étant donné que cette intervention résulte d'une observation sérieuse et réfléchie, prise en concertation avec notre vétérinaire référent, et ce, sans abus, dans un souci d'intégrité de la santé du chat gardé.

- Lorsque le propriétaire confie son chat au « Chalailler de Massier » , il donne son accord pour que son animal, en cas de maladie ou de doute sérieux sur son état de santé, soit examiné par les **Docteurs Vétérinaires Florence TUPIN-RUBENACH et/ou Jérôme RUBENACH (Clinique vétérinaire La Fayette)**, avec qui nous travaillons en toute confiance et transparence, depuis plusieurs années.

Suivant le degré d'urgence et suivant la pertinence d'un déplacement en cas de symptômes de détresse, survenant pendant le séjour, nous choisirons la clinique vétérinaire que nous estimons la plus adaptée à la situation.

**Notre responsabilité ne pourra être engagée dans le cas d'un accident de nature imprévisible tel que problème lié au vieillissement, crise cardiaque, épidémie, torsion, blessure, perte de poids ou dans cas où le comportement de l'animal empêche de lui prodiguer les soins nécessaires à son état.**

## ENGAGEMENTS RECIPROQUES

« Le Chalailler de Massier »  s'engage à :

1. Fournir aux pensionnaires un lieu « haut de gamme » sécurisé et confortable. Nos locaux sont nettoyés et désinfectés quotidiennement, et tempérés.

**La Pension ne pourra être tenue responsable des allergies, eczémas ou toute autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de votre chat.**

Certaines maladies peuvent être présentes depuis des mois, voire des années dans l'organisme de certains chats, sans pour autant que celui-ci en affiche les signes cliniques.

C'est le cas de : Péritonite Infectieuse Féline (PIF), FIV (« sida du chat »), Leucose, certaines formes chroniques de Coryza, insuffisances rénales ou hépatiques, teigne. Nous ne pourrons être tenus responsables de l'apparition de ces maladies pendant et après le séjour d'un animal.

2. A fournir une alimentation sèche définie ensemble ; nous proposons une alimentation haut de gamme équilibrée et à haute digestibilité **HUSSE** ou **ROYAL CANIN**, ou **PRO-NUTRITION Flatazor (chats stérilisés)**. De l'eau sera à disposition en quantité nécessaire et renouvelée quotidiennement.


**Si la nourriture proposée par nos soins ne convient pas à votre chat (régime alimentaire spécifique): Le propriétaire s'engage à fournir l'alimentation habituelle de son chat en quantité suffisante pour toute la durée du séjour (sans réduction de tarif).**

3. A fournir et à tenir propre une litière agglomérante, réduisant le taux de poussière, et l'apparition d'odeurs ; facilitant le retrait des déchets et supprimant le développement des bactéries.


4. A fournir des soins adaptés au chat qui manifesterait des signes cliniques inquiétants.

**Les frais vétérinaires (consultations, soins) pouvant survenir durant le séjour de l'animal, sont à la charge du propriétaire.**

5. A prendre en charge tous frais vétérinaires résultant de sa responsabilité.


**« Le Chalailler de Massier »  ne pourra pas être tenu responsable du décès d'un animal au cours de son séjour, sans preuve directe et concluante de sa responsabilité ou négligence.**


La pension met tout en œuvre pour assurer l'entière sécurité des chats séjournant au sein de l'établissement, et peut garantir de son sérieux, de son professionnalisme, et de ses connaissances mis au service de ses pensionnaires. En cas de doute une autopsie pourra être pratiquée, au frais du propriétaire.

**L'arrivée en pension de l'animal n'a pas pour effet le transfert de propriété ou de responsabilité au « Chalailler de Massier »  . Le propriétaire reste pleinement propriétaire et responsable.**

6. A prodiguer un brossage quotidien, et soins des yeux (si nécessaire) sans supplément tarifaire.  
Mais nous n'effectuons pas le toilettage.

### **Le Propriétaire s'engage à :**

1. Remplir une fiche descriptive concernant son/ ses chat (s) lors du Contrat de Réservation, au moment de l'admission ou auparavant par mail ou courrier postal, et nous communiquer toute information importante pour le bon déroulement du séjour dans « Le Chalailler de Massier » 

2. Arriver au sein de l'établissement avec le chat dans une cage de transport fonctionnelle, sécurisée et fermée, afin que le chat ne s'échappe pas à l'arrivée et départ de la pension. En aucun cas « Le Chalailler de Massier »  ne pourra être tenu responsable de la fuite ou disparition d'un chat lors de son arrivée ou départ de la pension. Le propriétaire reste le seul responsable de son chat en sa présence.

**« Le Chalailler de Massier »  gardera la/les cages(s) de transport le temps du séjour, sans tarification supplémentaire.**

3. Etre assuré en responsabilité civile pour son animal, et à être responsable de tous les dommages éventuels cause par son chat pendant son séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension.

**La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.** Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause réglera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance.

## RESERVATION / REGLEMENT

- Afin d'assurer votre réservation, un montant de 30% (arrhes) du prix total du séjour sera demandé, il sera encaissé immédiatement, et non remboursable. Le solde restant sera à régler le jour de l'arrivée du chat dans notre établissement.

- Le paiement de l'intégralité du séjour est à effectuer le jour de l'arrivée du chat à la pension. Les éventuels frais supplémentaires (consultations vétérinaires, soins et traitements vétérinaires...) seront à régler en fin de séjour, lors du départ du chat. En cas de départ anticipé, le montant du séjour initialement prévu est dû.

Toute journée commencée est due, et ce sans tenir compte de l'heure d'arrivée ou de départ. Le prix de base est de 18€ par jour.

- Les jours d'arrivée et de départ sont dus quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ.

## ANNULATION / REPRISE ANTICIPEE OU RETARDEE

Le client dispose d'un droit légal de rétractation de 7 jours à compter de la prise de réservation.

Passé ce délai de rétractation, le client pourra annuler sa réservation cependant les arrhes versées (30 % du prix total du séjour) ne seront pas remboursables.

- En cas de départ anticipé, la totalité des journées reste dues.

Si le pensionnaire est récupéré avant la date prévue dans le contrat de réservation, le propriétaire ne pourra pas prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

- Le propriétaire s'engage à respecter les dates de séjour, pour lesquelles il a effectué une réservation.


- En cas de prolongation du séjour, le propriétaire doit prévenir « Le Chalailier de Massier » 48H à l'avance afin de s'assurer de la disponibilité du loft et de la possibilité de poursuivre la prestation.

## ARRIVEES ET DEPARTS

- Les arrivées et départs se font sur rendez-vous uniquement.
- Le chat ne pourra pas être récupéré par une personne étrangère, c'est à dire différente de celle qui aura déposé l'animal, sauf avec l'accord du propriétaire au moment de son arrivée.
- Dès la sortie de notre établissement, le propriétaire redevient pleinement responsable de son animal.
- L'alimentation (fournie par le propriétaire) éventuellement restante, les objets familiers ainsi que la cage de transport, que les propriétaires auront laissés à disposition de leur animal, seront restitués en fin de séjour lors du départ.

## LOIS ET ABANDON

- Tout chat non récupéré 8 jours ouvrés après la date de départ prévue initialement, et sans manifestation de son propriétaire, sera considéré comme abandonné, et nous serons dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires relatives aux abandons d'animaux.


« Le Chalailler de Massier »  pourra alors en disposer librement, et ce sans recours possible de la part du propriétaire. Le propriétaire restera redevable de l'intégralité des sommes / journées restantes. Une plainte sera systématiquement déposée auprès du commissariat de Vienne à l'encontre du propriétaire, pour abandon d'animal et ce sur la base de l'article 511-1 du code rural.

Art 511-1 du Code Rural - L'abandon d'animal est un acte de cruauté passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.


Art 211-24 du code rural à chaque commune de se munir d'une fourrière. Les animaux en état de divagation doivent y être enfermés. Passé un délai de 8 jours ouvrés, le chien ou le chat non réclamé peut être cédé, mais également euthanasié, par la fourrière ou le refuge faute de solution d'accueil.

## CONTACTS



Une photo sera envoyée quotidiennement par MMS ou par mail.

Le propriétaire pourra prendre des nouvelles de son animal par téléphone « Le chalailler de Massier »  au 07-83-47-32-52.


## SIGNATURE DU CONTRAT

La signature du présent document « Règlement intérieur et Conditions d'admission du Chalailler de Massier »  vaut acceptation :


- De l'autorisation de soins de l'animal en cas d'urgence, par un Docteur vétérinaire
- De la décharge de responsabilité, en cas de suivi de traitement de l'animal.

Le contrat est signé entre le propriétaire et le responsable du «Chalailler de Massier » , il décrit les conditions d'accueil et de garde de son animal. Chacune des parties s'engage dès la signature du document, et décide de collaborer selon les règles définies par « Le Chalailler de Massier » .

Je soussigné(é) Mme/M. : \_\_\_\_\_

reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions d'admission « Le Chalailler de Massier »  mentionnés ci-dessus, et l'accepter sans réserves d'aucune sorte.

Fait à Vienne, le : \_\_\_\_\_

Signature de « Le chalailler de Massier » , faire précéder la mention « lu et approuvé » :

Nom et signature du propriétaire, faire précéder la mention « lu et approuvé » :